

# DELIBERATION N° 06 - LISTE DES EMPLOIS DONNANT LIEU A ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Rapporteur : Mme RAVON

Par délibération du 29 mars 1993, le Conseil Municipal a arrêté la liste des emplois communaux assortis d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- modification de la notion de « nécessité absolue de service »,
- suppression de la « concession pour utilité de service », remplacée par la « convention d'occupation à titre précaire », plus restrictive,
- modification du mode de calcul de la redevance (suppression des divers abattements au profit d'un taux forfaitaire unique),
- suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage);

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Il convient par conséquent, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

## **- La concession pour nécessité absolue de service :**

Il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. »

De même, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service peut être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation.

La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit.

Depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible pour les nouvelles concessions.

## **- La convention d'occupation précaire avec astreinte**

Une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Le logement est attribué moyennant redevance. Cette dernière est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont nécessairement à la charge de l'agent logé.

La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé, et commence à courir à la date de l'occupation des lieux.

## **Autres charges :**

L'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte :

- l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives,
- les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il doit par ailleurs souscrire une assurance.

Par conséquent, il convient de mettre à jour la délibération actuelle datant du 29 mars 1993, ainsi que les décisions individuelles d'attributions, telle que proposée ci-dessous :

### **Liste des emplois donnant droit à logement de fonction tenant à la nécessité absolue de service :**

#### **1/ Gardien des locaux de l'Aire de Jeux Couverte :**

Fonctions et contraintes (présence permanente requise) :

- Gestion d'un bâtiment à usage sportif et manifestations, d'annexes matériel et réunions diverses.
- Optimiser l'usage des locaux et installations pour une surveillance et entretien rigoureux conforme aux Etablissements Recevant du Public (ERP), ainsi qu'un suivi relationnel performant avec les usagers.
- Emploi soumis à des permanences et astreintes toutes les semaines ; présence obligatoire un week-end sur deux.

Attribution d'un logement de type F4 concédé par nécessité absolue de service.

#### **2/ Gardien Maison des Loisirs Plateau,**

Fonctions et contraintes (présence permanente requise) :

- Gestion d'un bâtiment à usage de vestiaires, réunions, salle d'activités,
- Gestion d'un bâtiment à usage de tennis,
- Gestion d'un espace vert et arboré d'environ 10 hectares possédant des installations extérieures à usage de tir à l'arc, club canin et parcours de santé.
- Optimiser l'usage des locaux et installations par une maintenance et un entretien rigoureux ainsi qu'un suivi relationnel performant avec les clients.
- Emploi soumis à des permanences et astreintes toutes les semaines ; présence obligatoire un week-end sur deux, gestion des alarmes.

Attribution d'un logement de type F3 concédé par nécessité absolue de service.

Les décisions individuelles d'attribution sont ensuite prises par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

L'arrêté doit être nominatif et doit indiquer la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement, ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession. Toute nouvelle attribution donne lieu au paiement des charges par l'attributaire (électricité, eau, gaz..).

### **Désaffectation d'un logement**

D'autre part, un gardien est affecté au centre Georges Brassens, avec des missions d'entretien et d'ouverture / fermeture du bâtiment, mais le logement n'est plus une nécessité de service et n'est plus soumis à astreinte concernant le site.

Ainsi, il convient de le désaffecter du service public des gardiens. Il est à noter qu'il reste classé dans le domaine public de la ville, faisant partie intégrante du bâtiment accueillant aujourd'hui les activités du centre Georges Brassens. La décision est proposée en accord avec l'association, principale utilisatrice des locaux.

Le Comité Technique Paritaire a rendu des avis favorables les 9 octobre 2012 et 29 novembre 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles conditions d'attribution pour les nouvelles concessions ;
- de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué en raison des contraintes liées à ces emplois, et pour nécessité absolue de service, telle que fixée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution ;
- d'approuver la désaffectation du logement de fonction du Centre Georges Brassens du service des gardiens.

Les crédits sont prévus au BP 2012 et le seront dans les suivants.